



Gemeng Munneref

Rôle de l'agent municipal / garde champêtre

L'agent municipal

Chaque commune peut avoir un ou plusieurs agents municipaux. L'agent municipal concourt, sous l'autorité du collège des bourgmestre et échevins, en accord avec le commandant du commissariat de police, à la constatation des infractions en matière de stationnement en décernant des avertissements taxés conformément à la loi réglementant la circulation sur toutes les voies publiques. En outre, il est à la disposition de l'administration communale pour tous les autres services en rapport avec ses aptitudes.

Le garde champêtre

Chaque commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Le garde champêtre est principalement chargé de veiller à la conservation des propriétés de la commune. Il concourt, sous l'autorité du bourgmestre, à l'exécution des lois et règlements de police ainsi qu'au maintien du bon ordre et de la tranquillité dans la commune (déchets, actes de vandalisme sur les lieux publics, les chiens, la surveillance des manifestations, les chemins ruraux et forêts, la surveillance des aires de jeux et parcs, la sécurité aux abords des écoles ...). En outre, il est à la disposition de l'administration communale pour tous les autres services en rapport avec ses aptitudes.

Dans la commune de Mondorf-les-Bains les fonctions d'agent municipal et de garde champêtre sont regroupées dans un poste.

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 - L-5601 Mondorf-les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLULL - BGL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 70000 BCEELULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALULL